Isogard

LIVRET RH

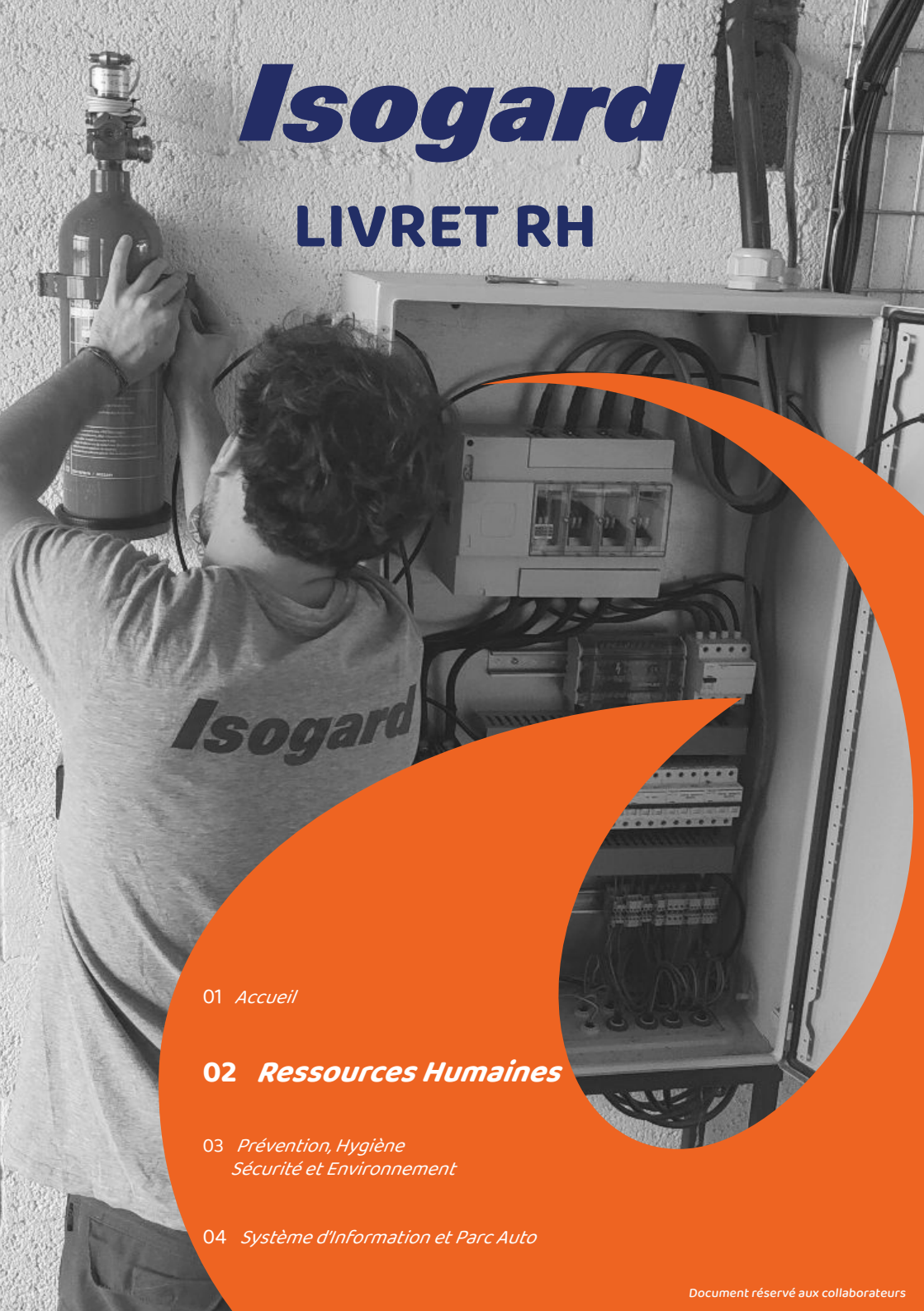

01 *Accueil*

02 *Ressources Humaines*

03 *Prévention, Hygiène Sécurité et Environnement*

04 *Système d'Information et Parc Auto*

Document réservé aux collaborateurs

Mot d'accueil

« Nous sommes heureux de vous accueillir au sein du groupe Eurofeu.

Rejoindre le groupe Eurofeu, c'est intégrer une communauté de professionnels de la sécurité incendie, sûreté et secours, qui œuvrent jour après jour, au service de nos clients, dans le respect des normes et des réglementations.

C'est aussi évoluer dans une ambiance conviviale et dynamique, qui permet à chacun de donner chaque jour, le meilleur de lui-même.

En intégrant le groupe Eurofeu, vous participez à une aventure humaine qui a débuté en 1972 avec Nicole et Michel LAHOUATI.

50 ans plus tard, notre groupe compte désormais plus de 1700 collaborateurs répartis sur la France entière et est reconnu comme l'un des leaders de la sécurité incendie.

Construite et installée sur la durée, la notoriété du Groupe EUROFEU a été acquise par le développement d'une exigence de qualité, notamment au travers du professionnalisme et des compétences de nos collaborateurs.

C'est parce que nous sommes convaincus que nos équipes sont au cœur de la réussite de l'entreprise que l'ambition de notre politique «Ressources Humaines» est de développer les compétences individuelles pour améliorer l'efficacité collective.

Aussi, votre bonne intégration au sein de notre structure est une étape essentielle pour faciliter votre parcours professionnel.

Sachez également que l'ensemble de l'équipe Ressources Humaines est à votre disposition pour répondre à vos besoins, et s'attachera à dispenser un appui de qualité en vue de votre intégration, mais également tout au long de votre parcours.

Nous vous souhaitons une bonne intégration et pleine réussite dans votre nouveau poste ! »

Véronique PORCHER
Directrice des Ressources Humaines

Mot d'accueil

L'équipe Ressources Humaines met à votre disposition ce livret destiné à accompagner vos premiers jours au sein de notre structure et à faire connaissance avec nos méthodes et votre nouvel environnement de travail.

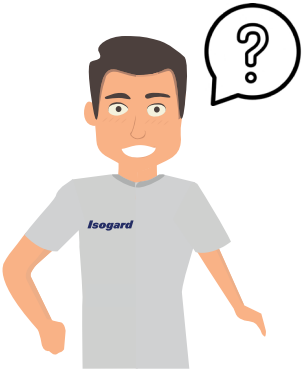

Quelles rubriques vais-je trouver dans ce livret ?

- **Organigramme**
- **Carte d'implantation**
- **Informations pratiques**
- **Politique handicap**
- **Programme cooptation**
- **Avantages sociaux**
- **Accesslearning**
- **Règles applicables**
- **Visite médicale**

Retrouvez sur le «portail du Groupe Eurofeu» l'ensemble des informations nécessaires.

Vous pouvez aussi contacter votre interlocuteur du Service des Ressources Humaines par email à l'adresse suivante : rh@eurofeu.fr

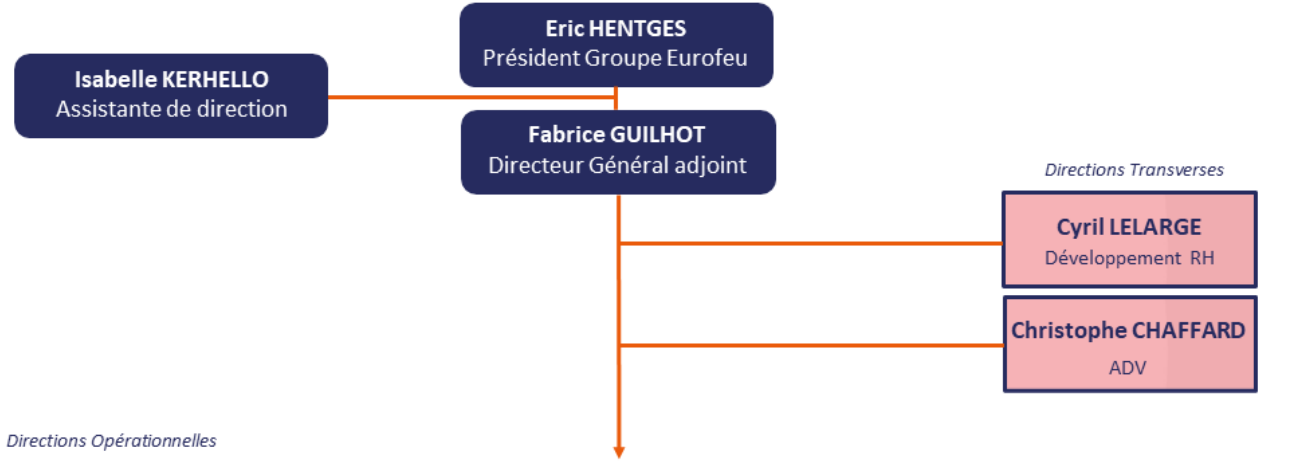

Directions Opérationnelles

Directeur Régional Nicolas MULLER Région PACA/ Sud Ouest	Directrice Régional Isabelle LARUELLE Région Gd Est/ Rhône Alpes	Directeur Régional Ouassini BENRAMDANE IDF/ Nord Ouest	Directeur Régional Arnaud BRUNELOT Centre/ Bretagne
- Toulouse (Isogard) & Rodez (Isogard) : Suzanne DA SILVA - Le Haillan (Isogard) : Mehdi BELKESSA - Eguilles (ERF Sécurité + Isogard) & Purget (Isogard) : Cyril PAILLAN - Toulouse, La Teste, Angoulême et Limoges (ERF Sécurité) : Mickael LE BRIGANT	- Fléville (ERF Sécurité) : Matthieu PILLARD - Erstein (ERF Sécurité) : Isabelle LARUELLE - St Priest (Isogard) : Zakaria MADIB - Lyon (ERF Sécurité) : Isabelle LARUELLE - Woippy & Reims (ERF Sécurité) : Isabelle LARUELLE - Salaise (ERF Sécurité) : Gilles MALANGUERRAY - Woippy & St Rémy (Isogard) : Cyrille JECHOUX	- Noisiel (Isogard) : Amar IBAZATENE - Arras (Isogard) : Hassane OUSKIOU - Moissy (ERF Sécurité), Caen (ERF Sécurité), Rouen (ERF Sécurité), Arras (ERF Sécurité) et Caen (Isogard) : Jean François MAILLARD	- Ste Pazanne (ERF Sécurité), Carquefou (Isogard), Chartres (ERF Sécurité) : Arnaud BRUNELOT - Bourges (ERF Sécurité) : Bruno SEGUIN - Rennes (ERF Sécurité), Lorient (ERF Sécurité) et Carhaix (Isogard) : David HERMELINE - St Cyr (Isogard) et Le Mans (ERF Sécurité) : Denis SEVELIN

CARTE D'IMPLANTATION

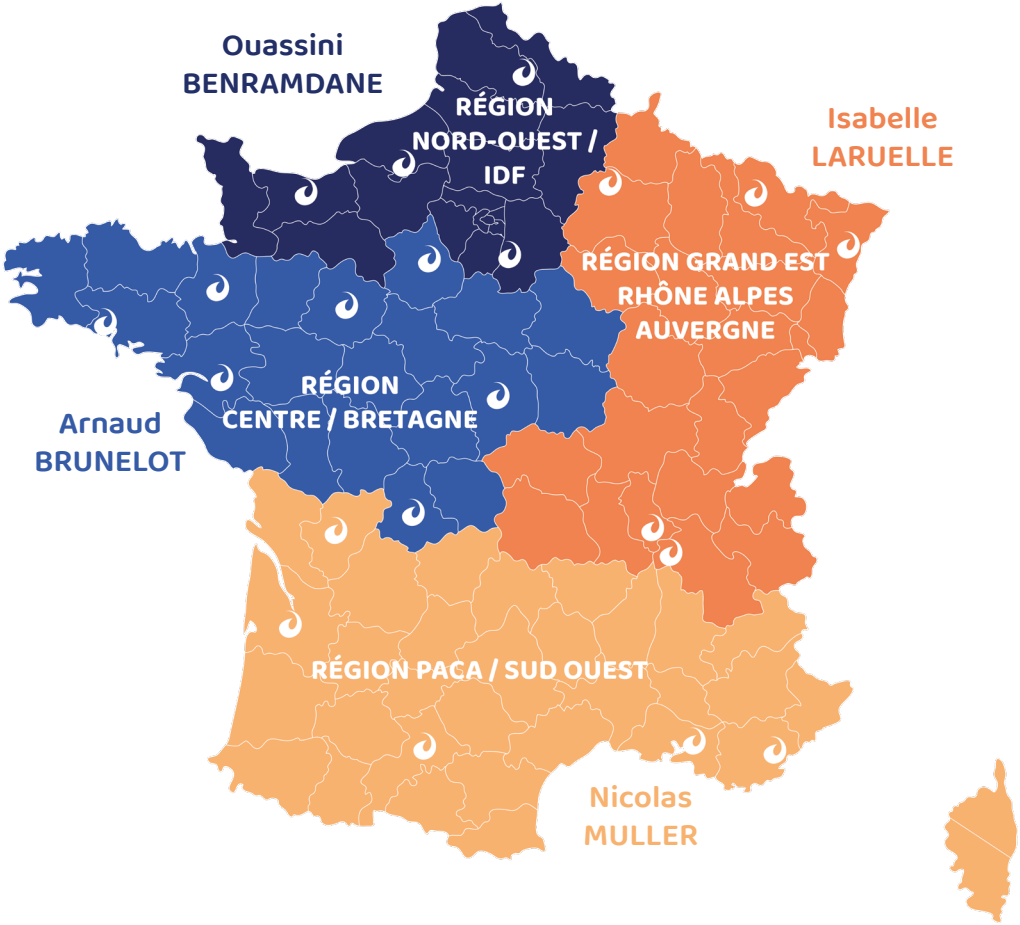

GESTION DES ABSENCES SOUS KELIO

La gestion des absences est dématérialisée via un outil informatisé de gestion des temps «KELIO». Vous bénéficiez d'un espace personnel qui vous permettra de saisir vos demandes d'absences via Internet.
Pour effectuer votre première connexion à Kélio vous recevrez ce courriel afin de créer votre mot de passe personnel en cliquant sur le lien « saisir un nouveau mot de passe ».

Retrouvez sur le «portail du Groupe Eurofeu» le mode d'emploi détaillé du logiciel Kélio pour gérer vos modalités d'absences
(Demandes d'absence, soldes, ...)

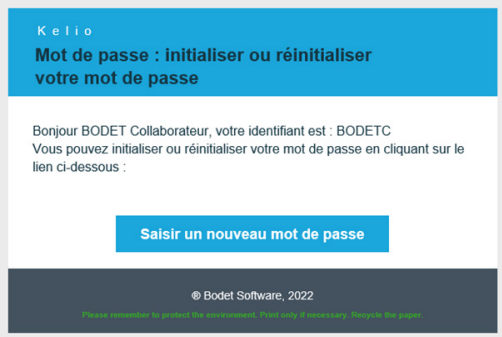
Kelio

Mot de passe : initialiser ou réinitialiser votre mot de passe

Bonjour BODET Collaborateur, votre identifiant est : BODETC
Vous pouvez initialiser ou réinitialiser votre mot de passe en cliquant sur le lien ci-dessous :

Saisir un nouveau mot de passe

® Bodet Software, 2022

Please remember to protect the environment. Print only if necessary. Recycle the paper.

Les absences :

• Les congés payés se décomptent en jours ouvrés du 1er juin au 31 mai.
1 mois de travail = 2.08 jours de congés payés soit un total de 25 jours par an.

• Les demandes d'absences conventionnelles ou légales pour évènements familiaux sont validées sur présentation d'un justificatif.
Nota : Le congé paternité doit être demandé par courrier adressé aux ressources humaines, au moins un mois avant le premier jour de la prise de congé.
Pour les itinérants au forfait jours, les Jours Non Travaillés (JNT) sont à poser au même titre que les congés.

En ce qui concerne les arrêts maladie ou les accidents du travail, il est impératif que vous appeliez sans délai votre responsable hiérarchique. Le département RH saisira l'absence sur votre planning à réception de l'arrêt maladie.

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Le Comité Social et Economique (CSE) est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise.

Participe à la vie et aux décisions importantes de l'entreprise

Contribue à la protection de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des salariés

Représente les intérêts du personnel

Représente les réclamations individuelles et collectives des salariés

Nos élus :

Comité Social et Economique Isogard	
Collège 1 « Ouvriers Employés »	
Titulaire	Suppléant
Christine SEGUIN	
Collège 2 : « VRP »	
Titulaire	Suppléant
Norbert LLAMAS	Jean François VITTE
Jean-Pierre LAMAISON	
Jean-Jacques CHAZELAS	Hmidou ECH CHAROUI
Louis BELKACEM	Thierry POIROT
Collège 3 : « Cadres »	
Titulaire	Suppléant
Nacira MUSTO	

LA DEMANDE D'ACOMPTE

L'acompte est une part du salaire mensuel versée au salarié par anticipation.

Le montant ne peut être supérieur à 50 % du salaire.

Il est versé sur les comptes bancaires par virement au 15 du mois.

Comment dois je faire ma demande d'acompte ?

Il faut vous adresser à votre responsable, avant le 10 de chaque mois.

Ce dernier remplira le document de demande d'acompte et le transmettra à votre gestionnaire de paie.

1. Demande auprès du responsable
2. Le responsable remplit le formulaire de demande d'acompte (disponible sur le «portail du Groupe Eurofeu» onglet RH/ Isogard)
3. Validation auprès du gestionnaire de paie
4. L'acompte est versé sur le compte en banque le 15 du mois

Avant le 10 de chaque mois

Un seul virement d'acompte peut être effectué sur un mois.

BULLETIN DE PAIE

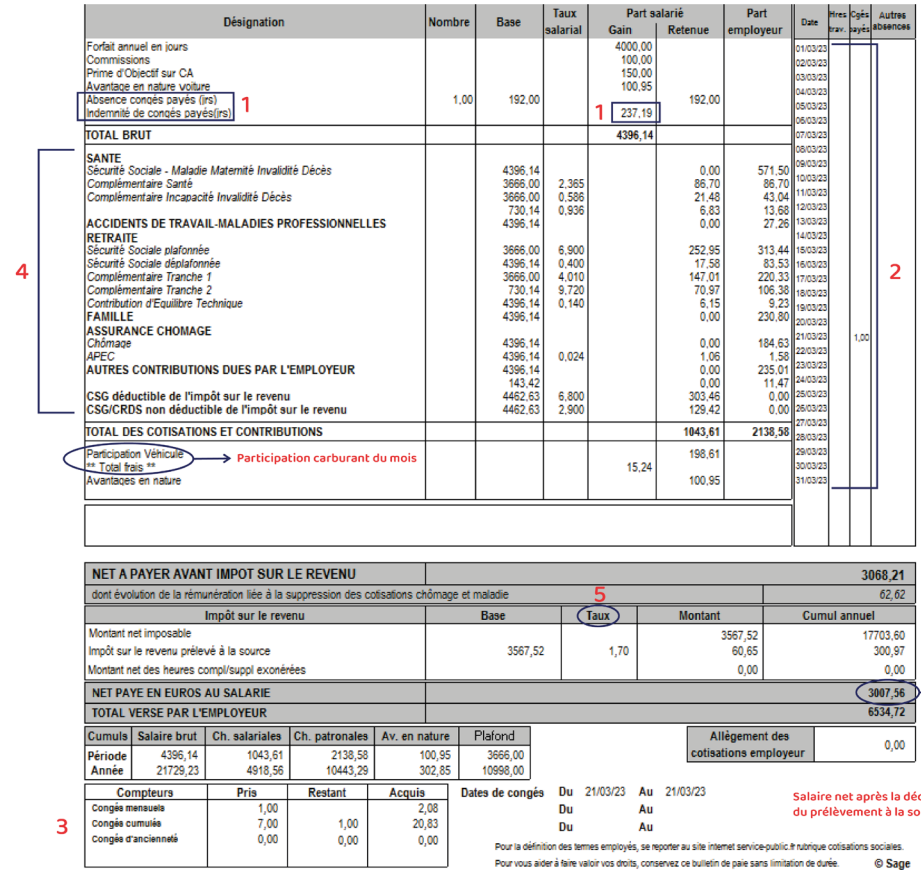

Désignation	Nombre	Base	Taux salarial	Part salarié Gain	Part salarié Retenue	Part employeur
Forfait annuel en jours				4000,00		
Commissions				100,00		
Prime d'Objectif sur CA				150,00		
Avantage en nature voiture				100,95		
Absence congés payés (irs)	1,00	192,00			192,00	
Indemnité de congés payés(irs) 1				1 237,19		
TOTAL BRUT				**4396,14**		
SANTE						
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès		4396,14			0,00	571,50
Complémentaire Santé		3666,00	2,365		86,70	86,70
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès		3666,00	0,586		21,48	43,04
		730,14	0,936		6,83	13,68
ACCIDENTS DE TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES		4396,14			0,00	27,26
RETRAITE						
Sécurité Sociale plafonnée		3666,00	6,900		252,95	313,44
Sécurité Sociale déplafonnée		4396,14	0,400		17,58	83,53
Complémentaire Tranche 1		3666,00	4,010		147,01	220,33
Complémentaire Tranche 2		730,14	9,720		70,97	106,38
Contribution d'Equilibre Technique		4396,14	0,140		6,15	9,23
FAMILLE		4396,14			0,00	230,80
ASSURANCE CHOMAGE						
Chômage		4396,14			0,00	184,63
APEC		4396,14	0,024		1,06	1,58
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR		4396,14			0,00	235,01
		143,42			0,00	11,47
CSG déductible de l'impôt sur le revenu		4462,63	6,800		303,46	0,00
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu		4462,63	2,900		129,42	0,00
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS					**1043,61**	**2138,58**
Participation Véhicule → Participation carburant du mois				15,24	198,61	
** Total frais **						
Avantages en nature					100,95	

Date	Hres trav.	Cgés payés	Autres absences
01/03/23			
02/03/23			
03/03/23			
04/03/23			
05/03/23			
06/03/23			
07/03/23			
08/03/23			
09/03/23			
10/03/23			
11/03/23			
12/03/23			
13/03/23			
14/03/23			
15/03/23			
16/03/23			
17/03/23			
18/03/23			
19/03/23			
20/03/23			
21/03/23		1,00	
22/03/23			
23/03/23			
24/03/23			
25/03/23			
26/03/23			
27/03/23			
28/03/23			
29/03/23			
30/03/23			
31/03/23			

4

2

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				3068,21
dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		5		*62,62*
Impôt sur le revenu	**Base**	**Taux**	**Montant**	**Cumul annuel**
Montant net imposable			3567,52	17703,60
Impôt sur le revenu prélevé à la source	3567,52	1,70	60,65	300,97
Montant net des heures compl/suppl exonérées			0,00	0,00
NET PAYE EN EUROS AU SALARIE				**3007,56**
TOTAL VERSE PAR L'EMPLOYEUR				**6534,72**

Cumuls	Salaire brut	Ch. salariales	Ch. patronales	Av. en nature	Plafond
Période	4396,14	1043,61	2138,58	100,95	3666,00
Année	21729,23	4918,56	10443,29	302,85	10998,00

Allègement des cotisations employeur	0,00

3

Compteurs	Pris	Restant	Acquis
Congés mensuels	1,00		2,08
Congés cumulés	7,00	1,00	20,83
Congés d'ancienneté	0,00	0,00	0,00

Dates de congés Du 21/03/23 Au 21/03/23
Du Au
Du Au

Salaire net après la déduction du prélèvement à la source

Pour la définition des termes employés, se reporter au site internet service-public.fr rubrique cotisations sociales.
Pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée. © Sage

1. Absences et Indemnités pour congés payés :
Il s'agit de la valorisation des congés payés.

2. Calendrier du mois

3. Compteur de congés :
Nombre de jours de congés payés pris, restants et acquis durant l'année.

Congés acquis : Ces jours peuvent être pris durant la période normale de prise de congés.
(1er Juin au 31 Mai.)

Congés restants : Ce sont les jours de congés cumulés qu'il vous reste à disposition.

4. Cotisations obligatoires prélevées sur votre salaire brut

5. Prélèvement à la source

QUE FAIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL ?

Maladie

Je préviens immédiatement mon supérieur hiérarchique.

J'envoie ma déclaration d'arrêt de travail à :
- l'assurance maladie,
- mon employeur.

Sous/ 48h

Mon employeur envoie un signalement d'arrêt de travail (ex : attestation de salaire).

L'assurance maladie me verse les indemnités journalières et délivre le décompte d'IJSS*.

Si j'ai plus d'un an d'ancienneté, j'envoie une copie du décompte d'IJSS reçu de la CPAM à mon employeur.

Mon employeur me verse des indemnités journalières complémentaires.
(conformément aux dispositions prévues par la convention collective.)

**Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale*

Accident de travail

Je préviens immédiatement mon supérieur hiérarchique en précisant les circonstances détaillées de l'accident *:*
- *lieu exact de l'accident,*
- *date et heure,*
- *détail et nature des lésions,*
- *éventuels témoins,*
- *potentiels responsables.*

Sous/ 48h

Mon responsable remplit avec moi le formulaire et le transmet au service QHSE.

J'envoie ma déclaration d'arrêt de travail à :
- l'assurance maladie,
- mon employeur.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) est un droit à la formation continue qui permet à toute personne de suivre, à son initiative, une action de formation.

MON COMPTE FORMATION

Lorsque vous travaillez, vous cumulez des droits au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) qui sont reportés automatiquement dans votre compte activité. Vous pouvez utiliser ces droits CPF et ainsi mener à bien votre projet professionnel.

Comment est alimenté mon compte formation ?

Je suis salarié(e) à temps plein ou temps partiel (mi-temps et au-delà) → 500 € /an Plafonné à 5000 €

Je suis salarié(e) peu qualifié*ou reconnu travailleur handicapé → 800 € /an Plafonné à 8000 €

*(Niveau de qualification inférieur à V)

Comment créer mon compte ?

Sur le site moncompteactivite.gouv.fr, vous pouvez notamment consulter :

- L'ensemble de vos dossiers de formation ;
- Vos heures CPF et ainsi que l'historique de votre compte ;
- Des formations adaptées à votre statut et à vos attentes ;
- Des informations détaillées sur les démarches à entreprendre.

mon CompteFormation .gouv.fr
Site officiel du compte personnel de formation

J'adresse un mail à «rhformation@eurofeu.fr» afin d'évoquer mon projet avec l'assistant(e) Formation.

LA POLITIQUE HANDICAP

Un salarié sur deux sera concerné par une situation de handicap au cours de son parcours professionnel. Le Groupe EUROFEU œuvre au quotidien à déployer une politique Ressources Humaines inclusive. Mais c'est votre engagement qui nous permettra, ensemble, d'être efficaces.

NOS ACTIONS

INFORMER

- Présenter l'engagement du Groupe et les droits des collaborateurs en matière de handicap.
- Renseigner les collaborateurs sur les principaux acteurs internes et externes du handicap.

SENSIBILISER

- Agir sur les mentalités et briser les stéréotypes sur le handicap.
- Déployer les campagnes de communication sur le handicap.

ACCOMPAGNER

- Guider les salariés RQTH dans leurs démarches et les suivre de manière individualisée.
- Veiller au maintien dans l'emploi des travailleurs RQTH*.

IMPLIQUER

- Identifier les leviers de transformation à mettre en œuvre pour améliorer la situation.
- Participer activement au recrutement inclusif.

LA POLITIQUE HANDICAP

DISPOSITIF RQTH - POUR QUI ?

REFERENT HANDICAP : Adrien MORIZET
Tél : 02 37 53 57 13
amorizet@eurofeu.fr

Le dispositif de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) s'adresse à toute personne présentant des difficultés à exercer certaines types d'activités professionnelles en raison de problèmes de santé (lombalgie, acouphènes, dépression, sclérose en plaque, surdité, déficience visuelle...).

BENEFICIER DE LA RQTH EN 3 ETAPES

1

Téléchargez le formulaire Cerfa sur le site de la MDPH ou MDA de votre département de résidence et contactez le département Ressources Humaines pour vous faire accompagner.

2

Prenez RDV avec la médecine du travail ou votre médecin traitant afin de remplir le Cerfa médical. Compléter la partie administrative vous concernant.

3

Déposer votre dossier à la MDPH ou MDA de votre département et attendez la réponse.

LES AVANTAGES DE LA RQTH CHEZ EUROFEU

Une aide financière d'accompagnement au montage du dossier (500€ à la 1ère demande et de 250€ lors du renouvellement

Un accompagnement humain

Une majoration de votre compte personnel de formation à 800€ au lieu de 500€

Absences rémunérées pour la primo demande ou le renouvellement : 1jr par an*; et 2 jrs par an pour vos RDV médicaux*

Aménagement du poste ou du temps de travail (si besoin avéré)

*Pouvant être pris par 1/2 journée.

Maison départementale des personnes handicapées

PROGRAMME COOPTATION

Vous êtes nos meilleurs ambassadeurs !

Programme Cooptation

A chaque recrutement, gagnez de l'argent !

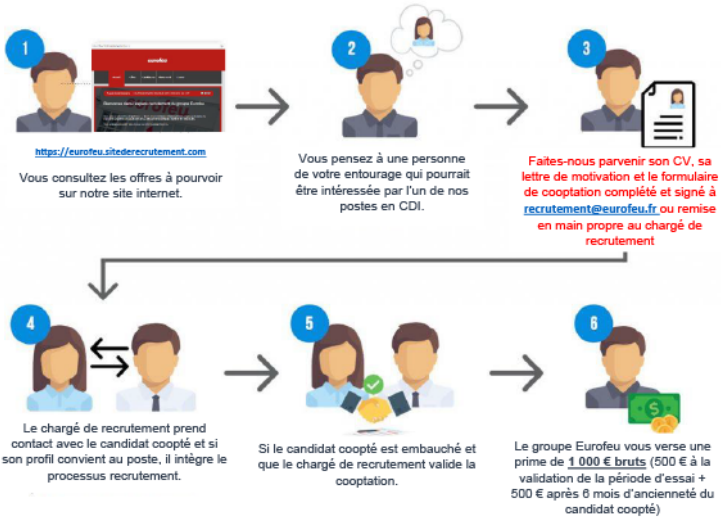

A vos marques... COOPTEZ !

Recommandez votre réseau

⚠ Les Responsables ne peuvent pas prétendre à la prime de cooptation pour les collaborateurs de leurs équipes (placés sous leur responsabilité directe et indirecte, hiérarchique et fonctionnel)

Votre Département des Ressources Humaines se tient à votre disposition pour toute question complémentaire

RH@eurofeu.fr

Retrouvez le formulaire de cooptation et le réglement sur le « portail du groupe Eurofeu » dans l'onglet RH + Cooptation.

AVANTAGES SOCIAUX

AIDE AU LOGEMENT

Quelque soit votre besoin en terme d'aide logement, vous pouvez vous informer sur le site : https://www.actionlogement.fr/

ActionLogement

ACTION LOGEMENT

LOUER

Garanties, aides financières, locations sociales, intermédiaires et privées, logements temporaires, résidences sociales et colocations...

BOUGER

Accompagnement sur mesure, recherche de logements, aides financières, logements temporaires

ACHETER

Prêt à l'acquisition, conseil financier, offre de biens à l'achat, neufs ou anciens...

SURMONTER DES DIFFICULTÉS

Conseil et diagnostic personnel et confidentiel, aides financières...

FAIRE DES TRAVAUX

Amélioration de la résidence principale, amélioration de la performance énergétique, adaptation de logement aux personnes handicapées...

02.37.18.56.51
6 Avenue Nicolas Conté 28000 CHARTRES
www.actionlogement.fr

PARTICIPATION

La participation est un dispositif de redistribution d'une partie des bénéfices de l'entreprise au profit des salariés. Il est applicable à partir de 3 mois d'ancienneté sur l'exercice N-1.

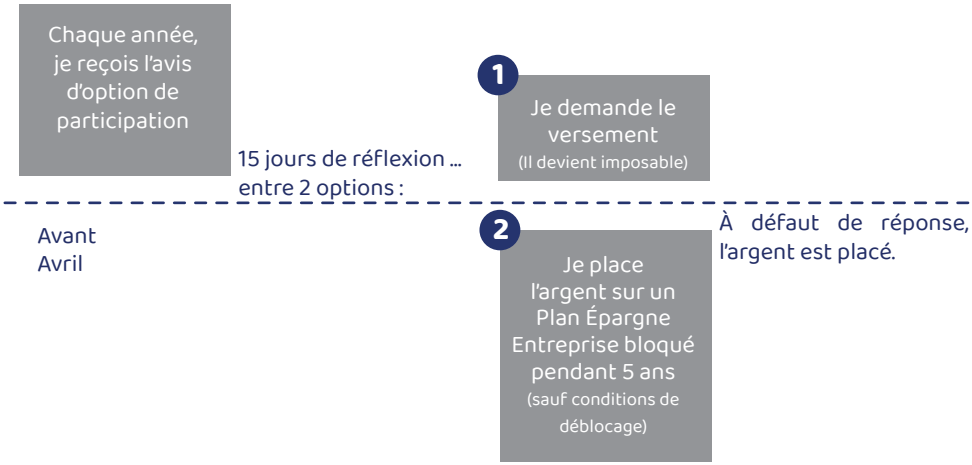

Les sommes reçues sont soumises aux contributions sociales.
Les sommes bloquées pendant 5 ans sont exonérées d'impôt sur le revenu.
En cas de versement immédiat des droits, le montant débloqué est soumis à l'impôt sur le revenu.

Quelles sont les conditions de déblocage anticipé de mon Plan d'Épargne Entreprise ?

Les conditions de déblocage anticipé du Plan d'Épargne Entreprise sont selon les réglementations en vigueur.

AVANTAGES SOCIAUX

MUTUELLE ET PRÉVOYANCE | Salariés non-cadres

Vous bénéficiez d'une mutuelle et de la prévoyance à caractère obligatoire. Vous recevrez avec votre contrat de travail les formulaires, à nous retourner dans les meilleurs délais

Bulletin d'option et de désignation de bénéficiaire
Ensemble du personnel

Ce document est à remplir obligatoirement pour l'affiliation à la mutuelle

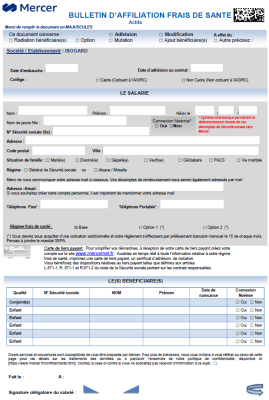
Mercer
BULLETIN D'AFFILIATION FRAIS DE SANTE
Actifs

Ce document est à remplir obligatoirement pour désigner vos bénéficiaires à votre contrat de prévoyance

MERCER
Mon espace assuré
mercernet
Soyez informé 24h/24h en temps réel
Comment accéder à mon espace sur www.mercernet.fr :
Je souhaite créer mon espace
Je souhaite me connecter
J'ai oublié mes identifiants

Nous vous invitons fortement à créer votre espace personnel en ligne sur «mercernet» afin de faciliter l'ensemble de vos demarches

Les coordonnées de votre gestion prévoyance :

Service des Prestations Courtage Pôle collectives – 2 Boulevard de Pesaro – 92024 NANTERRE.

Les coordonnées de votre centre de gestion santé :

MERCER « Prévoyance Santé Retraite » Montpellier TSA 51801 28039 CHARTRES CEDEX
Adresse mail : affiliations@mercer.com
Mettre en objet : ISOGARD
MME SALONONI Jessica
N° de téléphone : 01 55 21 37 90

AccessLearning, qu'est-ce que c'est ?

C'est la plateforme e-learning de formation développée par le groupe Eurofeu. Conçue dans une volonté d'améliorer le parcours de formation et l'expérience utilisateur de chacun, elle est un outil indispensable dans les parcours d'intégration des collaborateurs.

Comment fonctionne-t-elle ?

Sur le lien : https://portail.accesslearning.fr/connexion pour saisir son identifiant et mot de passe (avec fonction mot de passe oublié). AccessLearning est accessible depuis n'importe quel navigateur internet et sur tous supports (téléphone, tablette, ordinateur).

Apprenant

Je peux réaliser ma session de formation à mon rythme, dans le temps défini. Après l'évaluation finale, je sais si j'ai validé ma formation, si non, je peux revoir les modules que je souhaite. Je reçois mes identifiants par mon manager ou directement par mail si j'ai une boîte mail professionnelle.

- Vous pouvez accéder à la formation autant de fois que vous le souhaitez dans le temps imparti.
- Votre formation théorique est découpée en modules. Pour passer au module suivant, il faut avoir terminé celui en cours.
- Vous aurez des évaluations en cours de formation et une évaluation finale.

RÉGLES APPLICABLES

CONVENTION COLLECTIVE

La convention collective complète les règles du droit du travail, et définit les conditions d'emploi et de travail applicables à la branche professionnelle.

Quelle est ma convention collective ?

L'activité d'Isogard « Vente et maintenance de matériel incendie, secours et sûreté » relève de la convention collective du Commerce de Gros.

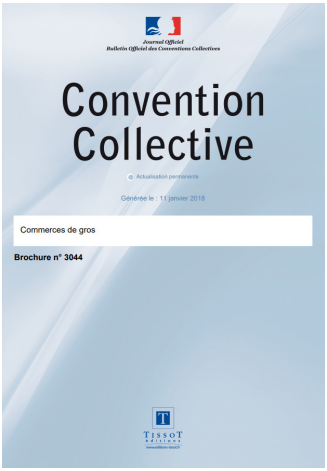

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le réglement intérieur définit les obligations que doivent respecter l'employeur et ses salariés au sein de l'entreprise.

Vous pourrez retrouver ces documents sur le « portail du groupe Eurofeu » dans l'onglet RH/ISOGARD + CC VRP.

VISITE MÉDICALE

VISITE MÉDICALE : COMMENT PROCÉDER ?

Le salarié doit bénéficier d'un suivi médical dans le cadre de son contrat de travail.

Je reçois une convocation avec la date, l'heure et le lieu de ma visite.
Si je ne peux pas me rendre à ma visite, je dois impérativement :

- prévenir l'organisme médical au moins 48h à l'avance,
- changer la date.

Attention : la visite médicale est à caractère obligatoire.

Pour qui ?

Tous les salariés quelque soit le contrat de travail

Quand ?

- Embauche,
- Visites périodiques (en fonction du poste),
- Reprise suite à un arrêt > à 60 jours.

Pourquoi ?

Vérifier l'aptitude médicale du collaborateur à assumer son poste de travail

Isogard

SIÈGE SOCIAL ET SITE INDUSTRIEL
12 rue Albert REMY 28250 SENONCHES
Tel : 02 37 53 58 00

Version Avril 2023